

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL505

présenté par

M. Causse, Mme Riotton, Mme Brulebois, M. Zulesi, Mme Bureau-Bonnard, Mme Fontenel-
Personne, M. Lavergne, Mme De Temmerman, M. Morenas, M. Batut, M. Lejeune, Mme Lenne,
Mme Bono-Vandorme, M. Thiébaud, Mme Hammerer, Mme Hérin, M. Lénaïck Adam et
Mme Marsaud

ARTICLE 20

Après le mot :

« vaut »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« avis positif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'inclure un délai pour la prise de décision : si la prise de décision n'a pas été faite, alors l'avis sera considéré comme positif.